



n° 24/31/pdt

Le Président,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R. 779-1 à R. 779-8 ;

### DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Yann Livenais, premier vice-président ;
- M. Marc Paganel, vice-président ;
- M. Jean-Michel Riou, vice-président ;
- Mme Anne-Marie Leguin-Lecommandoux, vice-présidente ;
- Mme Jeannette Féménia, vice-présidente ;
- M. Xavier Fabre, vice-président ;
- Mme Sylvie Stefanczyk, vice-présidente ;
- M. Bertrand Baillard, vice-président ;
- M. David Terme, vice-président ;
- M. Olivier Cotte, vice-président ;
- M. Denis Perrin, premier conseiller ;
- M. Olivier Huguen, premier conseiller.

pour statuer en matière de contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le fondement des articles R. 779-1 à R.779-8 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 30 août 2024

  
Eric KOLBERT